RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE
CHATEL

Compte Rendu du Conseil Municipal du 18 OCTOBRE 2018 à 19H00

PRESENTS : M. Nicolas RUBIN, Maire, M. Franck MARCHAND, Mme Michèle TOCHET, Mme Monique MAXIT Adjoints.
Mmes, Karine BERTHET (arrivée à 19h33 à partir de la délibération n°13-1018), Gabrielle DAVID, Nicole MOUTHON, Catherine ROQUIGNY Conseillères municipales,
MM. Jérôme BUTTOUDIN, Frédéric DAVID, Gérard MAXIT, Dominique VUARAND, Conseillers municipaux

PROCURATION :

Kévin MICHEL donne procuration à **Franck MARCHAND**

Mme **Catherine ROQUIGNY** a été désignée secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 JUILLET 2018

➔ ***A l'unanimité des présents, le Conseil approuve le compte rendu de la précédente séance.***

2. AFFAIRES GENERALES ET FINANCIERES

DELIBERATION N°01-1018 – DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET GENERAL ET DES BUDGETS ANNEXES

M. le Maire présente les décisions modificatives relatives aux différents budgets.

BUDGET COMMUNAL – DM N°2

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60621 : Combustibles	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60622 : Carburants	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60623 : Alimentation	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60628 : Autres fournitures non stockées	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60631 : Fournitures d'entretien	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60633 : Fournitures de voirie	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636 : Vêtements de travail	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615232 : Entretien et réparations réseaux	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558 : Autres biens mobiliers	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156 : Maintenance	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €

D-6182 : Documentation générale et technique	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6188 : Autres frais divers	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6238 : Divers	0,00 €	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6251 : Voyages et déplacements	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6256 : Missions	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6261 : Frais d'affranchissement	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-627 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288 : Autres services extérieurs	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63512 : Taxes foncières	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**10 000,00 €**	**109 800,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6331 : Versement de transport	0,00 €	2 750,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6338 : Autres impôts, taxes , sur rémunérations	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111 : Rémunération principale (PT)	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131 : Rémunération	0,00 €	3 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64162 : Emplois d'avenir	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6475 : Médecine du travail, pharmacie	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6478 : Autres charges sociales diverses	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**10 000,00 €**	**24 150,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6531 : Indemnités	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6534 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6535 : Formation	0,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**7 000,00 €**	**2 350,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	**10 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	**0,00 €**	**0,00 €**	**20 000,00 €**	**0,00 €**
R-73224 : Fonds départemental des DMTO pour les communes de - de 5 000 hab	0,00 €	0,00 €	0,00 €	87 000,00 €
R-7362 : Taxes de séjour	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €
R-7366 : Taxe sur les remontées mécaniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	**0,00 €**	**0,00 €**	**20 000,00 €**	**107 000,00 €**
R-7472 : Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-7473 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**17 000,00 €**
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 300,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**15 300,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**37 000,00 €**	**136 300,00 €**	**40 000,00 €**	**139 300,00 €**
INVESTISSEMENT				
D-2313-86 : Aménagement du Centre du Village	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 200,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0,00 €**	**2 200,00 €**	**0,00 €**	**2 200,00 €**
R-10222 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	130 800,00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	170 000,00 €
R-10251 : Dons et legs en capital	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 100,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**320 900,00 €**
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 000,00 €
R-1323 : Départements	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
R-1332 : Amendes de police	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 900,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0,00 €**	**0,00 €**	**5 000,00 €**	**47 900,00 €**
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	**1 000,00 €**	**1 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

D-2031 : Frais d'études	10 000,00 €	450,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**10 000,00 €**	**450,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-21316 : Équipements du cimetière	0,00 €	9 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152 : Installations de voirie	67 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21534 : Réseaux d'électrification	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00 €	68 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21578 : Autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	39 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	24 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184 : Mobilier	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**77 500,00 €**	**155 400,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2313-10 : Autres travaux bâtiments	0,00 €	47 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-86 : Aménagement du Centre du Village	63 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-25 : Vidéoprotection	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-62 : Pluviale RD22	0,00 €	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	130 350,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-51 : Trottoirs	0,00 €	54 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-53 : Travaux de Sécurisations	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-55 : Travaux chemins d'alpages	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-63 : Ars Sonora	0,00 €	157 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-65 : Réfection des voiries	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**155 200,00 €**	**450 650,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**243 700,00 €**	**609 700,00 €**	**5 000,00 €**	**371 000,00 €**
Total Général	**465 300,00 €**		**465 300,00 €**	

BUDGET PARKING - DM N°1

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6064 : Fournitures administratives	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61528 : Entretien et réparations autres biens im	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-618 : Divers	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**1 000,00 €**	**1 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-706 : Prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €
R-7088 : Autres produits d'activités annexes (abo	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués,	**0,00 €**	**0,00 €**	**14 000,00 €**	**14 000,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**1 000,00 €**	**1 000,00 €**	**14 000,00 €**	**14 000,00 €**
INVESTISSEMENT				
D-2138-17P : Parking Barbossine	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**12 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2318-11P : Parking centre du village	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**12 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**12 000,00 €**	**12 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général	**0,00 €**		**0,00 €**	

BUDGET EAU - DM N°1

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6247 : Transports collectifs du personnel	0,00 €	50 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0,00 €**	**50 600,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-761 : Produits de participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 600,00 €
TOTAL R 76 : Produits financiers	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**50 600,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**50 600,00 €**	**0,00 €**	**50 600,00 €**
Total Général	**50 600,00 €**		**50 600,00 €**	

➔ ***A l'unanimité, le Conseil approuve les 3 décisions modificatives ci-dessus présentées***

DELIBERATION N°02-1018 – AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE DSP CENTRE AQUATIQUE

M. le Maire expose au Conseil que les indices utilisés pour la refacturation de l'électricité ont évolué et qu'il convient de signer un avenant avec le délégataire afin d'approuver les nouveaux indices de substitution. Cet avenant n'a aucune incidence sur l'économie générale du contrat.

Suite à la disparition des tarifs réglementés en Août 2015 (date de dernière parution au JO), Récréa a proposé de remplacer la référence aux tarifs réglementés par un indice dont la consistance est proche : 001771242 **Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA**
Il a été aussi intégré dans la formule d'indexation la CSPE (taxe qui s'applique sur les consommations d'électricité).
Pour déterminer la pondération entre le nouvel indice et la CSPE, la part de la CSPE à la date de valeur du contrat initial a été calculée comme suit :
Sur la base d'une consommation estimée de 1100 MWH, une CSPE, égale à 17€ / MWH en mars 2014, représente 18.700 €.
Sachant que le poste Electricité dans le CEP (annexe 10 du contrat de DSP) est de 113.910 €, cela veut dire que la CSPE représente 18.700 / 113.910 = 16.4%, et donc par différence, que l'électricité hors CSPE représente 83.6%

Aucun avenant n'a été mis en place pour la modification de la formule d'indexation compte tenu d'un impact financier quasi nul. La trésorerie souhaite néanmoins la régularisation de la situation par la signature d'un avenant.

➔ ***A l'unanimité des présents, le Conseil approuve le contenu de l'avenant n°3 et autorise M. le Maire à le signer.***

DELIBERATION N°03-1018 – SUBVENTION POUR UNE ECOLE NUMERIQUE

M. le Maire propose au Conseil municipal d'équiper l'école d'une classe informatique mobile. Cela consiste à acheter 16 ordinateurs portables pour permettre l'acquisition et le travail sur les supports numériques (y compris pour les enseignants).
L'Etat aide à hauteur de 50 % du montant HT cette acquisition.
Plusieurs devis ont été sollicités et l'entreprise arobase XEFI a fait la meilleure offre, à savoir : 13 912,10 € TTC (11 593.42 € HT).
Si le dossier est validé par l'Etat, le coût restant à charge pour la commune serait de 8 115,39 € TTC
M. le Maire propose, au vu des crédits budgétaires disponibles, de réaliser cette acquisition pour l'année scolaire 2018/2019 et aussitôt que le dossier sera validé par l'Etat.

➔ ***A l'unanimité des présents, le Conseil autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat et à procéder à l'acquisition et installation du matériel à l'école.***

DELIBERATION N°04-1018 – SUBVENTION POUR TRAVAUX STRUCTURE MULTI-ACCUEIL

M. le Maire expose au Conseil que la paroi « accordéon » qui sépare les unités des petits avec les unités des moyens grands est dans un état tel qu'à terme elle peut être un danger pour les enfants. Il est donc proposé de la remplacer par une paroi bois et vitrée et qui peut également s'ouvrir en sécurité sans danger pour les doigts des enfants permettant ainsi un décloisonnement des enfants notamment en hors saison.

Dans le même temps, il est envisagé de créer une nouvelle cloison dans le hall d'accueil actuel (dans le prolongement du bureau de la directrice) pour permettre aux parents d'entrer dans le hall principal et déshabiller leurs enfants au chaud sans avoir à attendre qu'une auxiliaire vienne leur ouvrir. Chaque section aura donc une sonnette indépendante dans ce hall.

Le coût de ces 2 investissements est de 5000 € TTC. Une subvention est possible auprès de la CAF 74. Il est donc demandé de solliciter cet organisme pour aider la commune à financer ces travaux.

➔ ***A l'unanimité des présents, le Conseil autorise M. le Maire à solliciter la CAF au meilleur taux de financement et à réaliser les travaux avant cet hiver.***

DELIBERATION N°05-1018 – CONFIRMATION DE L'OPPOSITION A LA PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que dans ses séances du 4 février 2016, du 18 septembre 2017 et du 25 janvier 2018, le conseil avait fait connaître son intention de s'opposer à la perception de la taxe de séjour intercommunale sur son territoire dès lors qu'elle sera instituée. En effet, l'article L 5211-21 du CGCT prévoit qu'une commune ayant préalablement institué la taxe peut, par délibération contraire à celle de l'EPCI, s'opposer à la perception de la taxe au niveau intercommunal dans un délai de 2 mois suivant la publication ou l'affichage de la délibération intercommunale.

Le conseil communautaire a, lors de sa séance du 17 septembre 2018, instauré les tarifs de taxe de séjour sur son territoire à compter du 1er janvier 2019.

M. le Maire confirme à l'assemblée la nécessité de s'opposer comme la loi l'y autorise à la perception de la taxe de séjour intercommunale sur la commune de Châtel. La copie de la délibération sera notifiée à la Présidente de la CCPEVA.

➔ ***A l'unanimité des présents, le Conseil réaffirme son opposition à la perception de la TDS sur le territoire communal et notifiera la délibération à la CCPEVA.***

DELIBERATION N° 06-1018 – ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 27/09/2018

M. le Maire expose au Conseil que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 27/09 dernier pour traiter du transfert des charges suivantes :
- Antenne de Justice
- Taxe de séjour
- Animations locales

Le rapport de la commission est joint en annexe. La commune de Châtel n'est pas concernée par ces transferts, il n'y a donc aucun impact sur le montant de son attribution de compensation. Néanmoins, les communes membres de l'EPCI doivent délibérer sur ces nouveaux transferts.

➔ ***A l'unanimité des présents, le Conseil approuve le rapport de la CLECT.***

DELIBERATION N° 07-1018 – MODIFICATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES TELESIEGES

M. le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune de Chatel de modifier le plan d'amortissement de certaines immobilisations de la collectivité figurant dans le budget annexe remontées mécaniques régi par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En effet, à la suite de la réalisation de certains contrôles et travaux, il a été constaté une déconnexion entre la durée de vie réelle et la durée des amortissements des immobilisations suivantes :
- Télésiège Cornebois,
- Télésiège Près la Joux,
- Télésiège Chaux des Rosées,
- Télésiège des Combes,
- Télésiège Echo alpin,
- Télésiège Rochassons.

Conformément à la réglementation, l'assemblée délibérante de la collectivité locale a décidé de recourir par délibération du 30 novembre 1998 à un amortissement linéaire, sur une durée de 20 ans pour les remontées mécaniques de type télésiège.

Le tableau ci-dessous récapitule pour les remontées mécaniques concernées, les principales caractéristiques de l'amortissement des immobilisations.

	Date de mise en service	Durée d'amortissement conformément à la délibération	Nombre d'années déjà amorties	Nombre d'Années d'amortissement post 2018	Dotation d'amortissement annuel
Télésiège Pierre Longue	01/01/1999	20	20	0	185 994 €
Télésiège Cornebois	01/03/2003	20	16	4	215 752€
Télésiège Près la Joux	01/01/2007	20	12	8	222 987 €
Télésiège Chaux des Rosées	01/01/2005	20	14	6	246 968 €
Télésiège des Combes	01/01/2010	20	9	11	287 225 €
Télésiège Echo alpin	01/01/2013	20	6	14	307 654 €
Télésiège Rochassons	01/01/2015	20	4	16	253 860 €

A la suite des grandes visites effectuées sur les installations susmentionnées et des travaux engagés sur les remontées mécaniques, il est constaté que la durée de vie des installations est nettement supérieure à 20 ans.

L'article R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en principe *« Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme »*, il mentionne également que *« Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien»*.

L'amortissement consiste à l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables. Ainsi, l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Or, en l'espèce, compte tenu des changements de techniques et des travaux effectués sur les remontées mécaniques susmentionnées, il conviendrait d'aligner la durée des amortissements sur la durée de vie probable des équipements et passer la durée des amortissements de 20 à 30 ans.
Le Trésorier a été consulté et a donné un avis favorable sous réserve de prendre une délibération. Objet de la présente.

➔ ***A l'unanimité des présents, le Conseil approuve la modification de la durée d'amortissement des investissements précités et des futurs investissements réalisés sur le budget des remontées mécaniques.***

DELIBERATION N° 08-1018 – CONVENTION ADM74 – SITE INTERNET COMMUNAL

L'Association des Maires de Haute-Savoie propose aux collectivités adhérentes un outil performant et compatible sur tous les supports (mobiles et PC) pour créer un site internet communal. Le coût de cette prestation s'élève à 650 € TTC incluant la maintenance annuelle.
Pour bénéficier de ce service une convention est nécessaire avec l'adm74, c'est l'objet de cette délibération. Le nouveau site internet devrait être opérationnel pour le 1er janvier 2019.

➔ ***A l'unanimité des présents, le Conseil autorise M. le Maire à signer la convention avec ADM74 (dont projet est joint à la présente délibération) et dit que les crédits sont ouverts à cet effet.***

DELIBERATION N°09-1018 – CONVENTION CCPEVA – FORMATION MUSICALE

M. le Maire expose que lors de sa séance du 17 septembre dernier, la CCPEVA a décidé de renouveler son soutien aux communes relatif aux apprentissages de formation musicale en prenant en charge le coût par élève à hauteur de 209 €. En contrepartie, les communes s'engagent à facturer aux familles 80 € par élève pour l'année de formation musicale.
Par ailleurs, il rajoute que la CCPEVA a missionné la commune d'Evian pour effectuer un diagnostic sur les pratiques et services autour de l'apprentissage musical sur les 22 communes afin de réfléchir aux axes de développement possible.

➔ ***A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à signer la convention formation musicale dont le projet est joint à la délibération.***

DELIBERATION N°10-1018 – GARANTIE EMPRUNT – LEMAN HABITAT

M. le Maire expose que Léman Habitat a procédé dans l'été 2018 à un réaménagement de sa dette. Cette dette était alors garantie précédemment par la commune. Il convient dès lors au regard des nouvelles conditions d'emprunt de délibérer sur cette nouvelle garantie.
Détail de l'emprunt garanti est joint en annexe de la délibération.

➔ ***A l'unanimité des présents, le Conseil approuve les nouvelles conditions de la garantie d'emprunt telle que jointe à la délibération.***

DELIBERATION N° 11-1018 – ADOPTION DES TARIFS SKIEO – HIVER 2018-2019

M. le Maire rappelle au Conseil que nos délégataires du domaine skiable et du centre aquatique ont créée depuis 3 ans un forfait unique proposant l'activité ski et une activité aquatique (bien être, piscine etc.). Les tarifs sont joints à la présente délibération.

➔ ***A l'unanimité des présents, le Conseil approuve ces tarifs joints à la délibération.***

DELIBERATION N° 12-1018 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES CONTRATS DE PRESTATIONS DE TRANSPORTS SANITAIRES- HELICOPTERES ET AMBULANCES

M. le Maire rappelle au Conseil que la commune avait conclu un contrat de transport sanitaire héliporté et par ambulances avec les entreprises suivantes pour la période de 4 ans. celui-ci étant arrivé à échéance, il a été relancé sous 2 lots.

- LOT 1 : TRANSPORTS PAR AMBULANCES
- LOT 2 : TRANSPORTS HELIPORTES

Cette consultation a été lancée conformément aux dispositions des articles 25-26-67 du décret n° 2016-360 du 25 MARS 2016 relatif aux marchés publics.

L'avis d'appel à la concurrence a été transmis pour publication au BOAMP et JOUE, sur le profil acheteur www.mp74.fr le 24 août 2018, avec une date limite de réponse des offres au 1er octobre 2018. A l'issue de la date limite de réponse des offres, une seule offre par lot a été enregistrée. La commission d'appel d'offres, réunie le 10 octobre 2018, a attribué les marchés comme suit :

LOT 1 – TRANSPORTS SANITAIRES PAR AMBULANCES :

Attributaire : URGENCE 74 – SARL EVASAN – 74200 THONON-LES-BAINS, suivant le bordereau des prix unitaires ci-après :

Interventions	Prix unitaires	Evolution par rapport à 2017/2018	
		P.U.	%
1.1 Du bas des pistes des domaines skiables de CHATEL jusqu'aux cabinets médicaux de CHATEL et LA CHAPELLE D'ABONDANCE	190 € (sans TVA)	185 €	+ 2.60 %
1.2 Du bas des pistes des domaines skiables de CHATEL jusqu'aux cabinets médicaux D'ABONDANCE	230 € (sans TVA)	224 €	+ 2.60 %
1.3 Du bas des pistes des domaines skiables de CHATEL jusqu'aux hôpitaux de THONON ou EVIAN	344 € (sans TVA)	334 €	+ 2.90 %
1.4 Transport de 2 blessés dans la même ambulance, du bas des pistes des domaines skiables de CHATEL jusqu'aux cabinets médicaux de CHATEL ET LA CHAPELLE D'ABONDANCE	64 € (TVA 10 %)	62 €	+ 3.12 %
1.5 Transport de 2 blessés dans la même ambulance, du bas des pistes des domaines skiables de CHATEL jusqu'aux cabinets médicaux D'ABONDANCE	66 € (TVA 10 %)	64 €	+ 3.03 %
1.6 Transport de 2 blessés dans la même ambulance, du bas des pistes des domaines skiables de CHATEL jusqu'aux hôpitaux de THONON ou EVIAN	111 € (sans TVA)	108 €	+ 2.70 %
1.7 Mise à disposition d'un véhicule (supplémentaire) avec équipage, en dehors des périodes des vacances scolaires	800 € (sans TVA)	786 €	+ 1.75 %

Pour mémoire le coût des transports par ambulance pour la saison d'hiver 2017/2018 s'est élevé à 113 999 €. Sur le même nombre de secours qu'en 2017/2018, le montant du marché pour la prochaine saison s'élèvera à 117 010 € HT, soit une augmentation de 2.65 %.

LOT 2 – TRANSPORTS SANITAIRES HELIPORTES :

Attributaire : HBG France (fusion de MBH (Mont Blanc Hélicoptères), Hélicoptères de France, MBH Samu, MBH Technic's et HDF Maintenance, Chamonix Mont Blanc Hélicoptères, Aéro Technic'Color ATC) – 74100 ANNEMASSE, suivant le bordereau des prix unitaires ci-après :

Interventions	Prix unitaires HT	Evolution par rapport à 2017/2018	
		P.U.	%
Secours primaire vers centre médical (mono turbine ou biturbine)	565,45 €	554,55	+ 1.92 %
Secours primaire avec treuillage vers centre médical (mono ou biturbine)	915,45 €	894,55	+ 2,28 %
Secours primaire vers hôpitaux de Thonon, Cluses ou Sallanches (appareil biturbine et équipe médicalisée)	1 479,09 €	1450,00	+ 1.96 %
Secours primaire vers hôpitaux Genève, Annecy, (appareil biturbine et équipe médicalisée)	2 880,91 €	2 824,55	+ 1.95 %
Secours primaire vers hôpital Annemasse (appareil biturbine et équipe médicalisée)	2 382,73 €	2 336,36	+ 1.95 %
Avec treuillage (à rajouter au tarif du secours vers hôpitaux)	350,00 €	350,00	/
Secours primaire vers hôpital de Grenoble (appareil biturbine et équipe médicalisée)	6 100,00 €	5 980,00	+ 1.96 %
Forfait pour dépose médecin sans évacuation sur hôpital	991,81€	972,73	+ 1.92 %

Pour mémoire, le coût des transports héliportés de la saison d'hiver 2017/2018 s'est élevé à 94 030 € HT. Sur le même nombre de secours qu'en 2017/2018, le montant du marché pour la prochaine saison s'élèvera à 95 810.43 € HT, soit une augmentation de 1.89 %.

M.**BUTTOUDIN** sollicite les services pour revoir la tarification des secours aux usagers pour tenir compte des augmentations du service. M. le Maire, ayant reçu délégation du Conseil pour définir les tarifs communaux, prendra une décision en ce sens.

➔ ***A l'unanimité des présents, le Conseil autorise M. le Maire à signer les Marchés des transports sanitaires pour les 4 prochaines saisons d'hiver avec les prestataires retenus par la commission d'appel d'offres et cités ci-dessus.***

19h33, Mme Karine BERTHET arrive en séance

DELIBERATION N° 13-1018 – REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE JEUNES

M. le Maire rappelle que la commune a mis en place dès cet été un accueil des jeunes pour les 11-17 ans tous les mardis soirs de 18h30 à 21h au chalet de Vonnes. Cet accueil a été fréquenté à raison de 7 jeunes en moyenne chaque soir. Au programme des soirées, jeux de société, visionnage de film, jeux vidéos, temps d'échange etc...cet accueil sera également ouvert cet hiver aux touristes afin de créer des rencontres et échanges entre jeunes issus de region et milieu différents.
Cette activité nécessite la mise en place d'un règlement fixant le fonctionnement et les modalités d'inscription ainsi que les règles de vie collective à respecter. C'est l'objet de cette délibération.

➔ ***A l'unanimité, le Conseil approuve le projet de règlement intérieur de l'accueil des jeunes tel que***

joint à la présente délibération et charge les services d'effectuer la diffusion auprès des usagers.

3. RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N° 14-1018 - MISE A JOUR DES HEURES - CONTRAT PROFESSEURS DE MUSIQUE 2018/2019

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 19 juillet 2018, par laquelle le Conseil Municipal fixait la durée hebdomadaire d'enseignement des professeurs adjoints exerçant leurs fonctions à l'école municipale de musique durant l'année scolaire 2018/2019.
Le temps de travail de ces professeurs avait été défini sur les bases suivantes :

- Professeur de saxophone : 5 heures hebdomadaires (agent contractuel)
- Professeur de flûte : 4 heures hebdomadaires (agent titulaire)
- Professeur de clarinette : 5,75 heures hebdomadaires (agent titulaire), sans changement
- Professeur de cuivre : 3 heures hebdomadaires (agent contractuel).

Compte tenu de l'inscription de nouveaux élèves à la rentrée 2018 et de la création d'un atelier de musique de chambre à partir d'octobre 2018, il informe qu'il est nécessaire de modifier comme suit, le temps de travail hebdomadaire de ces professeurs :

- Professeur de saxophone : 5,75 heures hebdomadaires
- Professeur de flûte : 5 heures hebdomadaires
- Professeur de clarinette : 5 heures hebdomadaires (un élève de moins)
- Professeur de cuivre : 4,25 heures hebdomadaires.

soit, au total 2,25 heures de plus par semaine.

Il invite les membres présents à valider ces modifications de temps de travail et à l'autoriser à signer d'une part les avenants aux contrats de travail pour les agents contractuels, et d'autre part, les arrêtés fixant la durée hebdomadaire de travail pour les agents titulaires.

➔ ***A l'unanimité, le Conseil est invité à autoriser M. le Maire à modifier les temps de travail des postes précités avec effet du 1er octobre 2018 et à signer tous les documents se rapportant à cette décision.***

DELIBERATION N° 15-1018 – CREATION DES POSTES SAISONNIERS – HIVER 2018/2019

Pour assurer les missions de services publics induites par la saison touristique hivernale, il est nécessaire de renforcer les services par le recrutement du personnel saisonnier qui sera affecté aux services communaux suivants : structure multi-accueil « Les Mouflets », restauration ALSH/Garderie et police municipale, conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, selon le détail ci-dessous :

- 4 postes d'agent de surveillance de la voie publique, pour une durée de 4 mois (mi-décembre à mi-avril)
- 5 postes d'auxiliaire de puériculture affectées à la structure multi-accueil pour une durée de 4 mois ½ (début décembre à mi-avril), soit un poste supplémentaire par rapport à l'hiver précédent, de façon à mieux gérer les dépassements d'heures et de mettre en place un planning avec une journée moins longue pour l'ensemble de l'équipe (capacité d'accueil de 36 places en saison d'hiver et ouverture 7 jours / 7 sur une amplitude de 7 H 45 / 19 H).
- 1 poste de cuisinier à temps non complet sur la base de 28/35ème, affecté à la cantine de l'ALSH et de la garderie, pour une durée de 4 mois ½ (mi-décembre à fin avril) ;

- 1 poste d'agent d'accueil et de médiation affecté au service patrimoine (vieille douane & bibliothèque) pour une durée de 4 mois ½ (mi-décembre à fin avril) afin de pourvoir au remplacement d'un agent qui a demandé à bénéficier d'une disponibilité pour convenances personnelles.

Coût prévisionnel hiver 2018/2019 : 134 542 € pour les 11 postes décrits ci-dessus contre 137 043 € (coût réel) pour l'hiver 2017/2018 pour le même nombre de postes, soit un coût en légère baisse.

➔ ***A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à créer les postes saisonniers tels qu'évoqués ci-dessus et à signer les contrats de travail correspondants, fixant notamment les conditions de rémunération et la durée du contrat.***

DELIBERATION N° 16-1018 – CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS

Monsieur le Maire informe que Mme O'SULLIVAN Virginie, exerçant les fonctions d'éducatrice de jeunes enfants auprès de la structure multi-accueil « Les Mouflets », est en congé de longue maladie depuis novembre 2017 et qu'elle ne reprendra pas son activité jusqu'à son départ en retraite prévu fin avril 2019.
Un poste d'éducateur de jeunes enfants est un poste pérenne et incontournable dans une structure telle que la nôtre, de ce fait, un recrutement a été lancé pour une prise de fonction dès le début de la saison d'hiver 2018/2019. La candidature de Mme VILLEMAIN Régine a été retenue pour occuper ce poste, étant précisé qu'il s'agira d'un recrutement statutaire par voie de mutation. Pour information, Mme VILLEMAIN est classée au 6ème échelon du grade d'Educateur Principal de jeunes enfants, indice brut 584, majoré 493, ce qui représente un traitement brut annuel de 25 346,40 €, hors régime indemnitaire et éléments accessoires au salaire.
Il convient donc de créer un poste d'Educateur Principal de jeunes enfants, emploi de catégorie B, afin de permettre la nomination de cet agent.

➔ ***A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à créer un poste d'Educateur principal de jeunes enfants avec effet du 1er décembre 2018 et à signer tous les documents relatifs à la mutation de Mme VILLEMAIN.***

DELIBERATION N° 17-1018 – PROLONGATION DE CONTRAT

Monsieur **BUTTOUDIN** Jérôme, directement concerné par la présente décision, se retire de la séance.

Monsieur le Maire rappelle que Thomas BUTTOUDIN est embauché depuis le 1er décembre 2016, en qualité d'agent d'accueil à temps non complet au centre d'interprétation « la Vieille Douane », pour assurer l'accueil de la clientèle, l'encaissement des droits d'entrée et la tenue de la boutique, étant précisé que ce recrutement avait fait l'objet durant la première année, d'un contrat aidé de type « emploi d'avenir » pour une insertion professionnelle progressive.
Ce contrat aidé n'ayant pas été reconduit par les services de l'Etat, cet agent avait donc été maintenu en fonction dans le cadre d'un contrat de droit public annualisé d'une durée de 1 an, sur la base d'un temps non complet de 15/35ème. Il convient désormais de statuer sur la prolongation éventuelle du contrat de travail de cet agent pour une nouvelle période de un an, dans le cadre d'un temps non complet annualisé de 15/35ème.
Il est à noter que ce poste est un poste permanent et incontournable qu'il sera à terme nécessaire de pérenniser une fois l'équipe nouvellement constituée suite au départ de Mme Vernaz-Piémont Kelly pour convenances personnelles (voir sujet n°20-1018).

➔ ***A l'unanimité, le Conseil approuve le maintien en fonction de l'agent selon les conditions précisées ci-dessus et autorise M. le Maire à signer le contrat de travail fixant les conditions d'embauche de cet agent.***

DELIBERATION N° 18-1018 – RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – CONVENTION CDG74

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de confier au CDG 74, la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires, pour la période du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2022.

Il informe qu'à l'issue de la consultation, le CDG 74 a décidé d'attribuer le marché à la Société SIACI SAINT-HONORÉ (courtier) en groupement avec l'assureur GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE, pour un contrat en capitalisation d'une durée de 4 ans prenant effet le 1er janvier 2019.

Il indique qu'après analyse de la sinistralité au sein de la collectivité durant les dernières années, à garanties équivalentes, le taux proposé pour la Commune de CHATEL passe de 2,12 % à 1,56 %, et se décompose comme suit :

risque	Franchise	taux actuel	taux 2019
Décès		0.18	0.16
Accident de service & maladies professionnelles	sans franchise	1,94	1.40

La Commune ayant opté pour une assiette de cotisation composée uniquement du traitement de base plus NBI, la cotisation prévisionnelle annuelle 2019 s'élèvera à 15 119,00 € (masse salariale 2017 : 969 182 €), soit une économie annuelle de 5 428,00 €.

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG 74 pour la gestion et le suivi du contrat et des dossiers d'arrêt de travail ; ces frais représentent 0,16 % du traitement indiciaire brut assuré pour les agents CNRACL, soit un montant annuel de 1 551 € pour 2019 (calculé sur TBI 2017).

Il rappelle que lors du précédent renouvellement, la Commune avait décidé de se garantir uniquement pour les risques accidents du travail / maladie professionnelle et décès pour le personnel titulaire CNRACL (le personnel IRCANTEC étant affilié de droit au régime général) ; la Commune est donc son propre assureur pour les risques maladie ordinaire, maternité/paternité, congé longue maladie & longue durée, pour lesquels le montant de la cotisation était beaucoup plus élevé que les remboursements induits.

➔ ***A l'unanimité, le Conseil décide :***

- ***De valider l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour l'assurance des risques accidents du travail / maladie professionnelle et décès pour le personnel titulaire CNRACL, pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2019.***
- ***D'autoriser M. le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec la société SIACI SAINT-HONORÉ en groupement avec GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE, ainsi que la convention d'assistance administrative à intervenir avec le CDG 74.***

DELIBERATION N° 19-1018 – COMPTE EPARGNE TEMPS – INDEMNISATION DES JOURS NON PRIS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 11 Septembre 2011, le Conseil Municipal a instauré le Compte Epargne Temps (C.E.T.) pour permettre aux agents de capitaliser les jours de congés annuels et/ou jours de RTT qu'ils n'ont pas pu prendre au cours de l'année, en raison des impératifs de service. Il a été décidé que les jours accumulés sur le C.E.T. ne pourraient être utilisés que sous forme de jours de congés et qu'ils ne pourraient faire l'objet d'aucune indemnisation.

Il expose que Monsieur Patrice DECURNINGE, adjoint technique principal de 2ème classe, a ainsi versé 48 jours sur son C.E.T. Le départ en retraite de cet agent étant fixé au 31 décembre 2018, celui-ci sera dans l'impossibilité de solder les jours épargnés, compte tenu qu'il est en arrêt de travail jusqu'au 24 Novembre 2018.

Pour éviter qu'il ne perde le bénéfice des jours versés au C.E.T., il est proposé aux membres présents de délibérer pour permettre le paiement, à titre exceptionnel, des jours épargnés par cet agent, sur la base forfaitaire fixée par arrêté du 28/08/2009, soit 65,00 €uros brut par jour (agent de catégorie C), soit dans la limite maximum de 3 120,00 €.

➔ ***A l'unanimité, le Conseil autorise le paiement à l'agent, à titre exceptionnel, des 48 jours versés au CET par Mr Patrice DECURNINGE.***

DELIBERATION N°20-1018 – FIXATION DU PLAFOND DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION – COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Monsieur le Maire expose aux membres présents que l'article 22 de la loi n° 2016-1088 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, créé, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité au bénéfice des agents publics, composé de deux comptes distincts :

- Le compte personnel de formation (CPF)
- Le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPF, qui se substitue au DIF, a pour objectif, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle. Ainsi, au regard du travail accompli, un agent public acquiert des droits à la formation, (24 heures / an pour un agent à temps complet), dans la limite de 150 heures, qu'il pourra utiliser pour accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un titre, d'un diplôme, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Il précise que les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF, sont pris en charge par l'employeur qui peut également prendre en charge les frais de déplacement (article 9 du décret 2017-928) ; la prise en charge des frais pédagogiques peut toutefois faire l'objet d'un plafond déterminé par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de fixer ce plafond à 800 € par an et par agent et de ne pas prendre en charge les frais liés au déplacement des agents lors de ces formations.

➔ ***A l'unanimité, le Conseil approuve ce plafond de prise en charge des frais de formation et des conditions de versement.***

4. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DELIBERATION N°21-1018 – AUTORISATON DONNEE AU 1ER ADJOINT POUR SIGNER LES ACTES NOTARIES – ACQUISITIONS FONCIERES MEURBA

M. le Maire rappelle les négociations entreprises ce début d'année et rajoute qu'il est désormais nécessaire de finaliser les acquisitions foncières pour pouvoir entreprendre les travaux de captage de la source du Meurba très prochainement.

Il rappelle que par précédente délibération il avait demandé au Conseil municipal de nommer **Franck MARCHAND** en tant que représentant de la commune pour mener à bien les négociations compte tenu des liens familiaux de M. le Maire avec certains propriétaires fonciers. M. le Maire demande désormais au Conseil d'autoriser M. **FRANCK MARCHAND** à signer les actes notariés pour le compte de la commune et tout autre document utile à la finalisation de la procédure d'acquisitions foncières.

Pour mémoire, ci-après les indemnisations négociées :

Référence cadastrale	Nature de l'indemnisation	Surface à acquérir	Montant de l'acquisition foncière	Indemnisation du droit d'eau/étude hydrogéologique	Total indemnisation
A 1304	Acquisition périmètre immédiat + droit d'eau/étude hydrogéologique	198 m²	47 300 €	27 500 €	**74 800 €**
A 4492	Acquisition périmètre immédiat + droit d'eau/étude hydrogéologique	17 m²			
A 4493	Acquisition périmètre immédiat + droit d'eau/étude hydrogéologique	438 m²	96 360 €	27 500 €	**123 860 €**
A 3176p	Acquisition périmètre immédiat	850 m²	25 500 €	\	**25 500 €**
A 1306	Acquisition périmètre immédiat	5 m²	550 €	\	**550 €**
A 1305	Acquisition périmètre immédiat	37 m²	4 070 €	\	**4 070 €**
A 4490	Droit d'eau/étude hydrogéologique	\	\	27 500 €	**27 500 €**
A 4487	Droit d'eau/étude hydrogéologique	\	\	27 500 €	**27 500 €**

Les projets d'actes sont joints à la présente délibération.

➔ ***A l'unanimité des présents (M. le Maire n'ayant pas pris part au vote), le Conseil décide :***

- ***Valide l'ensemble des indemnisations négociées dans le cadre de la procédure amiable,***
- ***Autorise M. MARCHAND à signer tous les actes notariés et autres documents utiles à la finalisation des acquisitions foncières dans le cadre du dossier du Meurba, dossier reconnu d'utilité publique.***

DELIBERATION N°22-1018 – VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX

M. le Maire, saisi régulièrement par des demandes d'administrés, présente les différents dossiers relatifs aux terrains communaux sur lesquels sont édifiés des constructions anciennes en indiquant qu'il s'agit pour l'essentiel d'emprise foncière de chalets d'alpage existants pour la plupart et issus de situation héritée du passé et non régularisée. Néanmoins, il expose à l'assemblée que ce type de régularisation ne doit pas créer de précédents systématiques et que si d'autres situations venaient à se présenter, elles seraient traitées au regard des circonstances objectives sans pour autant créer un droit général à la régularisation de situations contestables à quelque titre que ce soit. L'assemblée approuve cette ligne de conduite et cette analyse. M. le Maire sort ensuite de la séance pour ne pas prendre part au vote des tarifs des propriétés concernées considérant ses liens de parenté même indirects avec ces administrés.

M. Marchand assure la présidence de la séance et précise qu'une réunion d'adjoints en date du 18 septembre a proposé des tarifs de vente au m ² harmonisés par type de situation similaire. Une note jointe à la présente délibération a été distribuée aux élus pour leur permettre d'analyser les situations et décider en connaissance de cause.

➔ ***A l'unanimité des présents (M. le Maire n'ayant pas pris part au vote pour les dossiers dont un lien de parenté même indirect est présent), le Conseil :***

- ***Approuve le principe de vente de ces terrains,***
- ***Approuve les tarifs suivants :***

Référence cadastrale du bien communal	Nature de la régularisation	Surface communale à vendre	Prix de vente	Remarques
A 3209	Régularisation de l'emprise d'un restaurant (les Portes du Soleil) d'altitude situé au lieu-dit « Conches »	**524 m²**	**200 €/m²**	Dans le cadre de la régularisation la commune se portera acquéreur de 35 m² à prendre sur les parcelles A 3140 et A 3142, propriété de l'exploitant du restaurant

B 694 / B 695 / B 1736 / B1738 / B 1739	Régularisation de l'emprise d'un chalet d'habitation et d'un mazot situés au lieu-dit « Pré-la-Joux » propriété des consorts BRON	Environ **900 m²** dont : -117 m² pour l'emprise des constructions, -783 m² pour le terrain d'aisance autour des constructions.	**300 €/m²** pour l'emprise des constructions **5 €/m²** pour le terrain d'aisance	/
B 1313 / B 380	Régularisation du terrain attenant à une auberge de jeunesse (1861 Chatel Hostel) située 1423 route de Pré-la-Joux	Environ **2652 m²** dont : -115 m² pour la zone constructible correspondant au projet de restaurant + terrasse existante, -1272 m² pour la zone constructible correspondant aux parkings, -1265 m² pour la zone non-constructible (zone rouge du PPRN)	**300 €/m²** pour la zone constructible (restaurant + terrasse), **100 €/m²** pour la zone constructible des parkings **5 €/m²** pour la zone non-constructible	La zone constructible correspondant à l'emprise des zones de stationnement fera l'objet d'une servitude non aedificandi (interdisant la construction sur cette zone)
B 1922	Régularisation de l'emprise d'un restaurant d'altitude (l'Alpage) situé au lieu-dit « Plaine-Dranse »	**122 m²**	**300 €/m²**	/
B 1922	Régularisation de l'emprise d'un restaurant d'altitude (Chez Crepy) situé au lieu-dit « Plaine-Dranse »	**6 m²**	**300 €/m²**	/
B 906	Régularisation de l'emprise d'un chalet de montagne situé au lieu-dit « Sous-le-Va »	**38 m²**	**100 €/m²**	/
A 2531	Vente d'un terrain situé au lieu-dit « Vonnes »	**12 m²**	**300 €/m²**	/

- ***Autorise M. FRANCK MARCHAND à signer les actes de vente des différents terrains pour lesquels un lien de parenté avec M. le Maire est établi et autorise M. le Maire à signer les actes pour les autres terrains pour lesquels aucun de parenté n'existe,***
- ***Dit que les surfaces exactes seront définies suite à l'intervention du géomètre-expert,***
- ***Précise qu'il n'y a pas de droit général à la vente des terrains communaux quelle qu'en soit la raison en conséquence le conseil municipal reste libre d'accepter ou non les futures demandes.***

DELIBERATION N°23-1018 –AVIS SUR LA MODIFICATION N°2 DU PPRN

M. le Maire rappelle que le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) de la commune de Chatel a été approuvé le 03/11/2011. Il a fait l'objet d'une première modification approuvée le 12/10/2015. Ce document prend en compte les risques naturels d'avalanches, de mouvements de terrain et de crues torrentielles.

Conformément à l'instruction gouvernementale du 28/09/2015, les PPRN doivent comporter la traduction règlementaire de l'aléa exceptionnel d'avalanche (zones cartographiées en jaune).

En outre, suite aux intempéries survenues en mai 2015 qui sont à l'origine de nombreux glissements de terrain et débordements torrentiels sur la commune de Chatel, l'Etat a souhaité actualiser la connaissance des aléas naturels dans plusieurs secteurs : Le Tenne, Très les Pierres, Le Linga, Les Plagnons et Devant de Chatel. Les évolutions de la carte des aléas et du zonage réglementaire sur ces cinq secteurs résultent des expertises réalisées par le service RTM de l'ONF, en octobre 2016 et avril 2017.

Enfin, il est apparu nécessaire d'adapter très ponctuellement le zonage de risque dans le secteur de Vonnes et de corriger une erreur matérielle au lieu-dit ≪ chez Crosson ≫.
La procédure de modification du PPRN, prévue par la loi, se révèle particulièrement adaptée pour procéder à ces évolutions du document qui ne portent pas atteintes à l'économie générale du plan.

Le projet a été mis à la disposition du public du 13 août au 14 septembre 2018 durant laquelle 5

observations ont été formulées. La note de présentation établie par la DDT est jointe à cette délibération.

➔ ***A l'unanimité, le Conseil donne un avis favorable à la modification n°2 du PPRN telle que soumise par les services de la DDT.***

5. INFORMATIONS

A. Actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil donnée au Maire

a) Décisions du Maire

N°	DECISION
2018-13	Création d'un tarif frontalier pour la structure multi-accueil"Les mouflets"
2018-14	TARIFS TERRASSES CENTRE VILLAGE ÉTÉ 2018
2018-15	Tarifs logements communaux
2018-16	Vieille Douane – Tarif animation « Défis en famille »

b) Marchés publics

Objet de la consultation	Liste des entreprises ayant déposé une offre	Entreprise attributaire	Date de notification du marché	Montant du marché/avenant HT
Acquisition de la sculpture musicale ARS SONORA « Frontière »	Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence	PACCARD Fonderie	20/08/2018	401 661,28 €
Lot 25 travaux de confortement et de protection des talus piste La Forestière - liaison téléportée	STABILISATION PROTECTION	STABILISATION PROTECTION	20/08/2018	137 000,00 €
Captage et adduction de la source de Meurba - 1ère tranche	LEC TP	LEC TP	03/10/2018	486 479,90 €
Fourniture et mise en place signalisation directionnelle	LACROIX SIGNALISATION ESSOR SIGNALETIQUE	ESSOR SIGNALETIQUE	EN COURS	Tranche ferme (fourn. Et pose signalétique directionnelle) : 116 462 € HT Tranche optionnelle : signalétique Chatel Bus : 35 430 € HT Total : 151 892 € HT

La Secrétaire de séance
Catherine ROQUIGNY

Le Maire
Nicolas RUBIN

MAIRIE DE CHATEL 74390